



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Jeudi 15 février 2024 à 20h30

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le quinze- février à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit février deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine)

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame PRUGNIERES Anne-Cécile comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-verbal du 20 décembre 2023
- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
- Attribution de subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2024
- Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement n°2022-001 pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive
- Autorisation de demande de subvention pour les travaux complémentaires au pôle de santé au titre du fonds de concours « santé » auprès de la CARO
- Autorisation de demande de subvention au titre du plan 5 000 équipements sportifs
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la répartition des actions et la redistribution des fonds dans le cadre du programme sequoia pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Autorisation de signature de la convention fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2024
- Instauration du compte épargne temps
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la



fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

- Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024.

MONSIEUR Serge HEURTEBISE souhaite que soit modifié le nombre de bénévoles engagés dans l'action « Voisins Solidaires » en page 10, de 12 à 27.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024.

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2023

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances expose :

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte financier unique n'a pas encore été produit avant la date du vote du budget primitif.

L'instruction M57 (Tome II, chapitre 1, 6^{ème} point) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
- une balance et un tableau produits et visés par le comptable.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres de l'exercice 2023	2 379 357,22 €	2 855 745,59 €	476 388,37 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2023)	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Résultats à affecter			551 388,37 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres de l'exercice 2023	707 883,57 €	585 041,48 €	- 122 842,09 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2023)		150 763,72 €	150 763,72 €
Solde global d'exécution			27 921,63 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	110 838,18 €	274 288,79 €	163 452,61 €
Reprise anticipée	Dépenses	Recettes	
Prévision d'affectation en réserve (Investissement R1068)	0,00 €	551 388,37 €	
Report en fonctionnement (R002)	0,00 €	0,00 €	



Si les comptes faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du Compte Financier Unique.

Résultat global de la section de fonctionnement 2023	551 388,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	27 921,63 €
Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2023	163 452,61 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement (Investissement R1068)	551 388,37 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation) (R002)	0,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique.

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que c'est un très beau résultat de fin d'exercice qui résulte d'une très bonne gestion et des efforts de chacun autant techniciens qu'élus. C'était un résultat dont on avait besoin la commune pour pouvoir lancer ses investissements et permettre de faire bonne figure auprès des banques pour des propositions de prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2023 présentés ci-dessus ;**
- **de se prononcer sur l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 551 388,37 € de la façon suivante :**

551 388,37 € au compte 1068 en recette d'investissement du budget principal 2024,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la décision et à signer toute pièce s'y rapportant.**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Stéphanie GUEVEL présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations qui ont été étudiées en Commission des Associations le 08 février et en commission finances du 12 février 2024.

Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Demande 2024
ASSOCIATIONS ECHILLAIISIENNES				
APE	350,00€	550,00 €	550,00 €	400,00 €
CAE	/	/	/	450,00 €
Les Carrières Noires				450,00 €
Club Informatique				300,00 €
CLES		800,00 €	0	
APE sub exceptionnelle stèle				
Comité d'Animation d'Echillais	100,00 €	300,00 €	0	
Club Nature l'Avocette	150,00 €	200,00€	400,00 €	600,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 750,00 €	1 750,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ESAB 96	3 000,00 €	2 700,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Familles en Fêtes	390,00 €	1 000,00 €		1 500,00 €
La Boule Echillaisienne	600,00 €	600,00 €	500,00€	800,00 €
La Chorale Echillaisienne	45,00 €		0	
Sportychien	/	100,00 €	0	
UETTINGEN	0,00 €	300,00 €	0	
Tennis de Table Echillais	600,00 €	/		
Classe transplantée		1 200,00 €	1 500,00 €	
<u>Sous-Total 1</u>	6 985,00€	9 650,00 €	7 050,00 €	9 200,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
AFM Téléthon	300,00€	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention Routière		50,00 €	50,00 €	
Vélo pour tous				
Théâtre de la Coupe d'Or	800,00€			
<u>Sous-Total 2</u>	1 100,00 €	00,00 €	350,00 €	300,00 €
TOTAL	8 085,00 €	9 650,00 €	7 400,00 €	9 500,00 €



Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention octroyée au CCAS. En 2023, elle était de 8000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une répartition de l'enveloppe prévue au budget. On ne peut pas malheureusement satisfaire toutes les demandes.

L'an passé le budget était de 7400 €. La commission a essayé que ce soit le plus juste possible pour tout le monde en essayant de répondre favorablement à l'ensemble. Il a fallu trouver des compromis. La question d'aujourd'hui est de savoir si les compromis trouvés en commission, après en avoir débattu, paraissent sensés pour le Conseil Municipal.

Madame Sonia TREVIEN rappelle qu'auparavant, chaque association qui sollicitait percevait systématiquement une subvention, même si ses comptes étaient florissants.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des périodes plus fastes. Il rappelle qu'il a toujours connu l'étude des comptes, le but n'étant pas que les associations aient un trésor de guerre. Ce qui n'apparaît pas sur ces subventions, mais qui est quand même quelque part une subvention déguisée, est la mise à disposition de matériel et de temps d'agents par la commune.

Madame Stéphanie GUEVEL ajoute que, par exemple pour le foot, l'association bénéficie d'un entretien du stade de foot qui ne lui coûte absolument rien. L'ensemble des associations à part les Carrières Noires, a quand même des avantages soit de location de salle, soit de mise à disposition de stockage.

Monsieur Michel GAILLOT rappelle que c'est du temps de Monsieur Henri SANNA que les élus ont commencé à assainir l'attribution des subventions. Il souhaite préciser que le travail présenté est intéressant et clair.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les associations qui apportent de la vie à la commune et qui la font vivre.

Madame Stéphanie GUEVEL précise que le projet de construction d'une salle de sports, choisi par le Conseil a des conséquences sur les finances qui sont contraintes. Des arbitrages doivent être faits. Mais il faut garder à l'esprit que si la commune vit, c'est grâce aux associations. Si demain il n'y a plus d'associations, Echillais deviendra une ville dortoir.

Monsieur Michel GAILLOT précise qu'il faut prendre en compte le vieillissement de certaines associations et qu'il faut réfléchir à leur avenir.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD s'interroge sur le montant proposé pour le CAE de 450 € alors que cette association a 5 700 € en trésorerie.

Madame Stéphanie GUEVEL répond que pour cette subvention il s'agit plus d'une reconnaissance du travail fait, ce qui est important pour eux.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES rétorque qu'il s'agit, de fait, d'une subvention sans projet. La commission souhaitait soutenir des projets. Elle préférerait que les montants soient modulés en soutenant un peu plus l'Avocette, l'APE et Familles en Fêtes.

Un débat s'engage alors pour moduler les montants de l'enveloppe.

Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Demande 2024	Propositions Com Fin	Décision Conseil
ASSOCIATIONS ECHILLAIISIENNES						
APE	350,00€	550,00 €	550,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Carrières Noires				500,00 €	450,00 €	450,00 €
Club Informatique				300,00 €	250,00 €	250,00 €
CLES	/	800,00 €	/	/		
Comité d'Animation d'Echillais	100,00 €	300,00 €	0	500,0 €	450,00 €	250,00 €
Club Nature l'Avocette	150,00 €	200,00€	400,00 €	600,00 €	550,00 €	600,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 750,00 €	1 750,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ESAB 96	3 000,00 €	2 700,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Familles en Fêtes	390,00 €	1 000,00 €		1 500,00 €	1 300,00 €	1 450,00 €
La Boule Echillaisienne	600,00 €	600,00 €	500,00€	800,00 €	500,00 €	500,00 €
La Chorale Echillaisienne	45,00 €		0	/		
Sportychien	/	100,00 €	0	/		
UETTINGEN	0,00 €	300,00 €	0	/		
Tennis de Table Echillais	600,00 €	/	/	/		
Classe transplantée		1 200,00 €	1 500,00 €	/		
<u>Sous-Total 1</u>	6 985,00€	9 650,00 €	7 050,00 €	9 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
AFM Téléthon	300,00€	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention Routière		50,00 €	50,00 €			
Théâtre de la Coupe d'Or	800,00€					
<u>Sous-Total 2</u>	1 100,00 €	00,00 €	350,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL	8 085,00 €	9 650,00 €	7 400,00 €	9 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les subventions aux associations communales telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**
- **D'attribuer la somme de 8 000 € au CCAS d'Echillais au titre de l'année 2024 et d'inscrire les crédits à l'article 657362.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Pour : 26 (Madame Delphine MORIN, Présidente de l'Avocette, ne prend part ni au débat ni au vote)



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire présente le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 2 916 171 €

Section d'investissement : 2 764 824,52 €

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Madame Delphine MORIN demande quels seront les investissements cette année à part la salle de sports.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE répond que dans les gros investissements : le plateau actif et la salle de sports, l'acquisition d'une nouvelle balayeuse et la réfection des sanitaires de l'école sont les 3 dépenses les plus importantes de cette année.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif reste un pronostic qu'il faut réaliser au plus juste possible. Cependant, des aménagements sont toujours possibles en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le budget primitif 2024 de la Commune d'Echillais en équilibre réel et sincère :**

Section de Fonctionnement : 2 916 171 €

Section d'Investissement : 2 764 824,52 €

- **APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Etienne ROUSSEAU)

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°2022-001 POUR LA CREATION D'UN PATEAU ACTIF ET D'UNE SALLE MULTI ACTIVITE A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'Autorisation de Programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des Crédits de Paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2023, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2023.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Création d'un plateau actif et d'une salle multi-activités à vocation sportive	3 500 000 €	125 000 €	120 000 €	1 692 000 €	1 563 000 €
Pour mémoire AP/CP votée en 2023		3 500 000 €	125 000 €	1 170 000 €	2 185 000 €	20 000 €

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU POLE DE SANTE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « SANTE » AUPRES DE LA CARO

Monsieur le Maire expose :

Des travaux ont été réalisés pour que le pôle santé soit optimisé et qu'on puisse garder de la place pour un médecin supplémentaire et de permettre aussi l'arrivée de paramédicaux.

En 2023, la CARO a subventionné les travaux acquittés par la Commune d'Echillais pour la création du pôle de santé à hauteur de 30% du montant soit 11 999,70 €.

Après un an d'ouverture, la phase 2 des travaux a dû être entreprise car de nouveaux praticiens ont fait connaître le souhait d'intégrer les locaux : 2 nouveaux bureaux ont été créés dans le bâtiment pour un montant de 8 504,70 € HT soit 10 205,64 € TTC payés à parts égales entre le propriétaire des lieux et la commune d'Echillais.

La Commune peut solliciter une aide de la CARO au titre du fonds de concours « santé » à hauteur de 30% du montant soit 1 275,70 €.

Plan de financement :

Dépenses :

4 252,35 €

Recettes :

CARO : 1 275,70 €

Autofinancement : 2 977,05 €

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**
- **Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 11 999,70 €, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux d'aménagement intérieur du pôle de santé.**

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE DES SPORTS AU TITRE DES 5 000 EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire expose :

Une subvention a été sollicitée l’an passé mais elle avait été rejetée.

L’Etat, par le biais de l’Agence Nationale du Sport prolonge son subventionnement pour aider les collectivités qui souhaitent construire ou rénover des terrains de sport, dans l’enceinte ou à proximité des établissements scolaires mais également rendre les cours d’école plus actives et sportives. Le nouveau plan intitulé « 5.000 équipements Génération 2024 » est doté de 300 millions d’euros pour la période 2024 à 2026. Les critères pour pouvoir y prétendre ont été élargis. Le montant de subvention moyen pour les équipements structurants est de 170 000 €.

La localisation des équipements doit être à proximité immédiate des écoles.

La Commune d’Echillais sollicite la participation de l’Etat dans le cadre de la campagne des équipements sportifs structurants pour la construction d’une salle multi activité à vocation sportive. Suite à la réception des offres, le montant de construction de la salle s’élève à 2 035 200 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		1 083 200 €	50,10 %
Sous total autofinancement		1 019 536 €	
Etat – DETR 2023	Acquise	266 000 €	13,07 %
Etat DETR/DSIL 2024	Sollicitée	329 664 €	16,20 %
Conseil Départemental	Sollicitée	250 000 €	12,28 %
ANS	Sollicitée	170 000 €	8,35 %
Sous total subventions publiques		1 015 664 €	49,90 %
Total HT		2 035 200 €	100,00%

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2024,

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

- **d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du « plan 5000 équipements Génération 2024 » auprès de l’Agence Nationale du Sport pour la construction d’une salle multi activités à vocation sportive d’un montant de 270 000 €,**
- **d’approuver le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d’obtention de nouvelles subventions,**
- **de s’engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération**



AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REPARTITION DES ACTIONS ET LA REDISTRIBUTION DES FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SEQUOIA POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la CARO soutient les actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Engagée dans un Plan Climat Air Energie Territoire, et dans une démarche Contrat d'Objectifs Territorial (COT), portant une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique avec la Région, la CARO a insufflé une dynamique de maîtrise et de réduction de l'énergie sur son territoire.

Le programme ACTEE 2, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des collectivités concédantes et des régies) vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

La FNCCR via le programme ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. La FNCCR apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt à destination des bâtiments municipaux SEQUOIA lancé le 30 juin 2020, le projet du groupement de la CARO, des communes de Rochefort, Echillais, Muron, Soubise et Tonnay-Charente a été sélectionné.

Le projet est décliné sous 4 actions :

- études énergétiques sur les bâtiments municipaux,
- 1 poste d'économies de flux,
- des achats d'équipements de suivi de consommation énergétique,
- des maîtrises d'œuvres.

Le budget prévisionnel des actions de la CARO et des communes s'établit à 297 950€ HT entre 2021 et 2023. La FNCCR attribuera un montant global de fonds de 156 850€ HT.

Par délibération du Conseil du 24 juin 2021, la CARO et les communes concernées ont signé une convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO52. La CARO est désignée coordonnateur du groupement et s'engage à percevoir les fonds de la FNCCR. Dans cette convention, il est indiqué que la CARO réattribuera les



sommes dues aux autres bénéficiaires.

Par délibération du Conseil du 22 septembre 2022, la CARO et les communes concernées ont signé une convention de répartition et de redistribution des fonds dans le cadre du programme SEQUOIA.

Ainsi, il était convenu concernant **l'axe 2 portant sur le poste d'économiste de flux**. La prise en charge du poste d'économiste de flux par la CARO durant la phase du programme (8 novembre 2021 au 15 septembre 2023). Puis à programme échu, le remboursement, à parts égales, à la CARO par les communes de Rochefort, Tonny-Charente et Muron du reste à charge du poste selon la formule suivante :

Coût du salarié d'économiste de flux = (Salaire brut patronal par la CARO – Subvention perçue par la CARO de la FNCCR) + Charges indirectes comprenant les frais formation/séminaires, les frais de déplacements...

Part remboursé par chaque commune à la CARO = Coût du poste d'économiste de flux / 4 (CARO+ Rochefort + Tonny-Charente + Muron)

Cependant, une répartition à parts égales ne semble plus adéquate compte tenu de la répartition réelle du temps de travail de l'économiste de flux.

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Madame Séverine ROBIN demande quelles sont les missions de l'économiste de flux.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT répond que ces missions sont d'aller chercher toutes les capacités d'économies d'énergie que pourraient faire la collectivité. Le montant de son salaire va être payé au coût réel par collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexée avec la CARO portant modification de la répartition du coût de l'économiste de flux prévu dans l'axe 2.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2024

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE

Conformément aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

La SPA de Saintes propose, comme les années passées, de signer une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2024. Il n'y a pas d'augmentation par rapport à



2023.

La formule « tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière) est de 0,60 € par habitant et la formule « sans déplacement » de 0,55 € par habitant.

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Madame Séverine ROBIN demande combien de fois il a été fait appel à la SPA l'an passé. Monsieur le Maire répond que directement il y en n'a pas eu, peut-être par le biais des Carrières Noires mais la commune n'en est pas informée. Cette signature de convention fait entrer Echillais dans le cofinancement de la SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « fourrière » pour le ramassage des animaux errants en 2024 en retenant la formule A.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°39/2005 en date du 25 mai 2005, la Conseil Municipal avait fixé les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps. Cependant, les modalités de fonctionnement ayant évolué, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement.

Le compte épargne temps (CET) ouvre, aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par une délibération, afin de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation de ces droits.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 1^{er} février 2024.

La commission des finances réunie le 12 février dernier a également émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités d'utilisation du compte épargne temps comme suit :

C'est à l'agent qu'il appartient d'arbitrer entre les différentes options. Au titre d'une année donnée, le choix de l'agent s'effectue au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A) Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

B) Si le nombre de jours est supérieur à 15 :

Étant donné que la commune d'Échillais ne souhaite pas ouvrir au profit de ses agents la possibilité d'une compensation financière au titre des jours épargnés, le mode de consommation des jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985. Le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités de fonctionnement du compte épargne temps telles que proposées ci-dessus.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Échillais est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents des agents.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2024 et le Centre de gestion le remet en concurrence en application de l'article L 542-40 du code général de la fonction publique et du code de la commande publique.

Les communes qui souhaitent intégrer le futur contrat d'assurance groupe doivent déléguer au centre de gestion la passation du marché.



Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant dans le cadre d'une adoption.
- **agents affiliés à l'IRCANTEC** : accident de travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant dans le cadre d'une adoption.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

La commission des finances réunie le 12 février dernier a également émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La Commune d'Echillais charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant dans le cadre d'une adoption.
- **agents affiliés à l'IRCANTEC** : accident de travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant dans le cadre d'une adoption.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DE TROIS ANS AU PROFIT DES « LOGEMENTS DE PLUS DE DIX ANS QUI AURONT FAIT L'OBJET DE DEPENSES DE RENOVATION ENERGETIQUE »

Monsieur le Maire expose :

L'article 27 de la Loi de Finances 2024 prévoit que soient exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et des équipements associés autres que les prestations d'entretien, lorsque les conditions cumulative suivantes sont remplies :



- les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au 2° du A du présent article. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivantes celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise supprimer l'exonération prévue ou la limiter à 50 %, à 60 %, à 70 %, à 80 % ou à 90 % de la base imposable.

L'article prévoit également que sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Par dérogation, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise avant le 29 février prochain.

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de voter contre cette exonération pour Echillais. Un débat s'engage après un éclaircissement fait par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De s'opposer à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

➤ **Pour les logements de plus de 10 ans et ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, et**

➤ **Pour les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.**

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 5



Décisions du Maire :

Attribution des marchés pour la salle multi activités à vocation sportive : avec une cinquantaine de candidats et une bonne surprise au final : les offres sont inférieures de 10% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

Avenant pour lire et faire lire : ajout d'un lecteur supplémentaire

Informations diverses :

Signature du renouvellement du groupement de commande des achats d'énergie pour l'électricité avec le SDEER.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES évoque le groupement de commandes de la CARO pour la restauration scolaire dont la cantine d'Echillais fait partie. La CARO a proposé de faire faire et de prendre en charge un audit sur le restaurant scolaire communal concernant la gestion de la production et des déchets. 2 personnes de la CARO ont observé pendant une semaine complète comment se déroulaient les choses à partir de 06h30 du matin. L'observation a été réalisée dans la cuisine au niveau de la production mais aussi au moment du service les enfants et des plateaux qui partent puis reviennent. Ce qui est remonté est que la restauration scolaire d'Echillais serait la meilleure au niveau de la communauté d'agglomération avec une quantité minimale de déchets. Les agents de la CARO reviendront faire une restitution officielle début mars, puis il y aura une seconde semaine d'observation où les cuisiniers seront censés réagir en application des conseils qui ont été donnés.

Monsieur le Maire évoque la CNAC pour l'extension de Super U. Le résultat a été négatif mais les justifications de ce refus ne sont pas encore connues. Le retour du ministère du commerce était favorable mais celui du ministère de l'urbanisme était défavorable. Ce qui est mis en avant est la désimperméabilisation. Monsieur CHAPRON est en train de retravailler son projet. Au niveau sécurité le samedi la situation est très tendue car le magasin est très fréquenté. Pour ce qui est du personnel, les vestiaires étaient dimensionnés pour 40 personnes alors qu'elles sont le triple aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine réunion du conseil municipal il proposera une nouvelle lettre de mission pour le Conseil des sages pour la réactualisation de la page Wikipédia de la Commune. Il demande aux élus ce qu'ils voudraient voir apparaître sur la page de la commune.

Pour ce qui est des « 6 jours de Trotinettes », 2 représentantes d'Echillais, qui sont Stéphanie Guével et Anne Cécile Prugnières, participent aux réunions pour étudier ce qui pourrait être mis en place : une formule plus petite peut-être sur 3 jours, qui serait gérée par chacune des communes volontaires. L'idée était de permettre de maintenir les trotinettes malgré le départ en retraite de l'animatrice du projet.



Madame Séverine ROBIN demande le devenir de la maison achetée à l'Etat à Martrou. Monsieur le Maire répond que les travaux de réhabilitation pour créer des logements sociaux sont d'un montant de 600 000 €, somme que la commune ne détient pas actuellement. Le point positif c'est que la maison est « stabilisée », elle a été murée afin d'éviter les intrusions et les dégradations supplémentaires.

Des élus indiquent qu'une fenêtre a été ouverte.

Madame Delphine MORIN demande si un projet participatif sera prévu en 2024 comme cela avait été indiqué en 2022 en le mettant en place tous les 2 ans. Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE répond que cela n'est pas prévu. Monsieur le Maire ajoute que, comme les dépenses sont très contraintes cette année, il a été retiré du budget. Madame Séverine ROBIN demande s'il sera mis en place tous les trois ans. Monsieur le Maire répond que malheureusement cette année il n'a pas été possible de l'intégrer au budget.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

A Echillais, le

Le Maire,

Claude MAUGAN